



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_101 - Signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux de renforcement du plancher de l'Hôtel de Ville n° 24.028

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil municipal du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision n° 24_117 du 29 juillet 2024 portant marché à procédure adaptée pour les travaux de renforcement du plancher de l'Hôtel de Ville,

Vu le marché conclu le 7 août 2024 avec la Société ERI SAS, sise 45, rue de la Prairie, 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, ayant pour objet les travaux de renforcement du plancher de l'Hôtel de Ville, d'un montant total de 103 530,86 € HT (soit 124 237,03 € TTC),

Considérant que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles a conclu un marché avec la Société ERI SAS pour les travaux de renforcement du plancher de l'Hôtel de Ville,

Considérant qu'en cours de chantier, il s'est avéré nécessaire de remplacer le portique existant, en mauvais état, par un portique métallique de soutien,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 1 au marché de travaux de renforcement du plancher de l'Hôtel de Ville n° 24.028, pour entériner cette modification,

Considérant que l'exécution desdits travaux entraîne une augmentation de 1,81 % du montant total initial HT du marché, soit un montant supplémentaire de 1 876,50 € HT (2 251,8 € TTC), et porte le montant total du marché à la somme de 105 404,77 € HT (126 485,72 € TTC),

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de l'avenant n° 1 au marché de travaux de renforcement du plancher de l'Hôtel de Ville, n° 24.028.

Article 2 : De signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de renforcement du plancher de l'Hôtel de Ville, n° 24.028, avec la Société ERI SAS - sise 45, rue de la Prairie, 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, représentée par Monsieur Charles PEREIRA, Directeur du Département.

Article 3 : De préciser que l'avenant n° 1 au marché travaux de renforcement du plancher de l'Hôtel de Ville, n° 24.028, entraîne une augmentation de 1,81 % du montant total initial HT du marché, soit un montant supplémentaire de 1 876,50 € HT (2 251,8 € TTC), en portant le montant total du marché à 105 404,77 € HT (soit 126 485,72 € TTC).

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 20 mai 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 22/05/2025